

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)****RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° CD315

présenté par
M. Alfandari et M. Thiébaud

ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 1 à 5 l'alinéa suivant :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 820-1 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « contribuer », sont insérés les mots : « au renforcement de la souveraineté agricole et alimentaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans un souci de simplification de la loi, à ne pas empiler de notions supplémentaires et surtout, similaires, pouvant porter à confusion dans la présente définition de l'article 820-1 du code rural et de la pêche maritime, et donc, de supprimer les alinéas 1 à 5.

Il nous semble cependant important d'ajouter la notion de « renforcement de la souveraineté agricole et alimentaire » dans les objectifs du développement agricoles prévus par ledit article, conformément aux objectifs énoncés à l'article 1er de la présente loi.